



**Règlement graphique  
ZONAGE  
Saint-Lary-Soulan**

**Zonage**

-  A : zone agricole
-  Ae : zone agricole écologique
-  AU : zone à urbaniser
-  AU0 : zone à urbaniser fermée
-  AUe : zone à urbaniser pour équipement
-  AUi : zone à urbaniser à vocation économique
-  N : zone naturelle
-  Np : zone naturelle du Parc National des Pyrénées
-  Nn : zone naturelle de la Réserve Naturelle du Néouvielle
-  Nc : zone naturelle accueillant des carrières
-  Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
-  Ner : zone naturelle accueillant des énergies renouvelables
-  Ni : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
-  Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
-  Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
-  Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
-  Ntc : camping en zone naturelle
-  U : zone urbaine
-  Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques

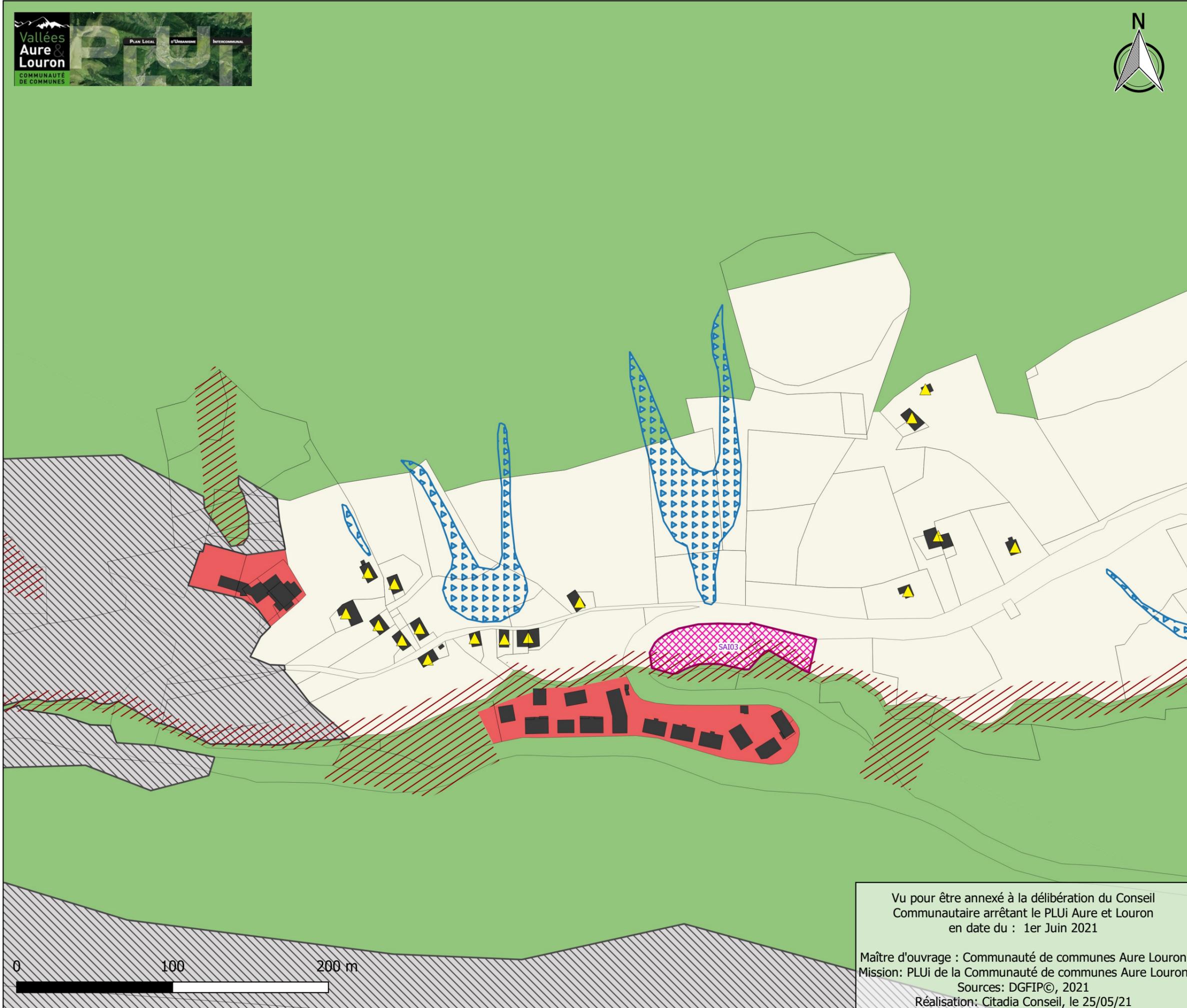
**Prescriptions**

- Prescriptions ponctuelles**
-  Abri pyrénéen
  -  Changement de destination
  -  Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)
  -  Eléments de paysage
- Prescriptions linéaires**
-  Secteur de diversité commerciale à protéger
- Prescriptions surfaciques**
-  Espaces Boisés Classés
  -  Emplacement Réservé
  -  Eléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
  -  Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (zones humides) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

**A titre informatif**

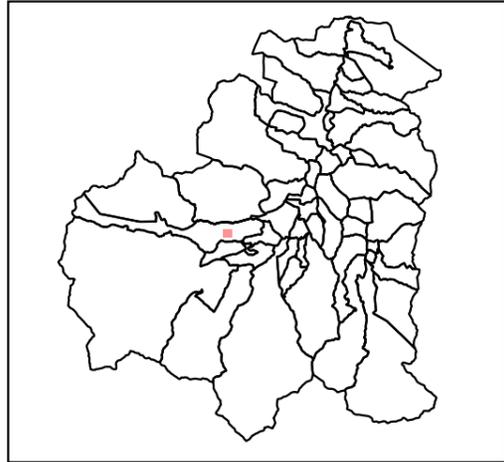
-  Nouvelles constructions
-  Bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques
-  Périmètres soumis aux Monuments Historiques, Périmètres Délimités des Abords (PDA) et Site Patrimonial Remarquable (SPR)
-  Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP)
-  Risque connu au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme (cf. SUP et annexes complémentaires du PLUi)

NB : Sur ces plans ne figurent pas l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique : cf. annexes du PLUi



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron  
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

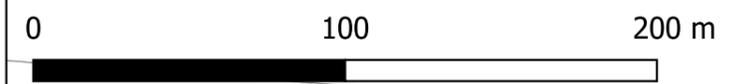


**Règlement graphique**  
**FONCTIONS URBAINES**  
**Saint-Lary-Soulan**

-  Bourg et villages 1
-  Bourg et villages 2
-  Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
-  Hameau et groupes de constructions traditionnelles
-  Refuge de haute montagne
-  Secteur à dominante d'habitat sans commerce
-  Station
-  Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
-  Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
-  Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
-  Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
-  Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
-  Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
-  Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
 Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron  
 en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
 Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
 Sources: DGFIP©, 2021  
 Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21





**Règlement graphique  
IMPLANTATION/emprises  
publiques et voies  
Saint-Lary-Soulan**

Par rapport aux voies et emprises  
publiques les constructions seront  
implantées selon les dispositions  
suivantes:

-  Alignement des voies
-  Retrait de 0 à 5m maximum
-  Alignement ou retrait de 3m minimum
-  Alignement ou retrait de 5m minimum
-  Retrait de 3m minimum
-  Retrait de 3 m minimum ou alignement sur les constructions existantes
-  Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de réhabilitation, d'un aménagement ou d'une extension d'une construction existante
-  Retrait de 5m minimum
-  Retrait de 15m minimum
-  Retrait de 15m maximum
-  Non réglementé
-  Cf. OAP

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLU Aure et Louron  
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLU de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

0 100 200 m



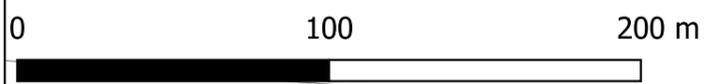


**Règlement graphique  
LIMITES SEPARATIVES  
Saint-Lary-Soulan**

Par rapport aux limites séparatives  
les constructions seront impantées  
selon les dispositions suivantes:

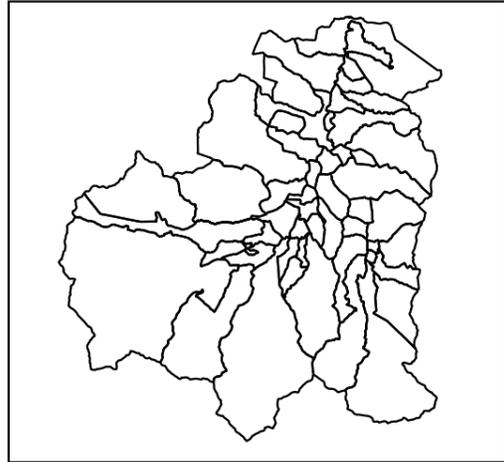
-  Sur deux limites séparatives
-  Sur au moins une des limites latérales et dans une bande de 35m de profondeur, mesurée perpendiculairement à partir de la limite des voies publiques ou privées existantes, à créer ou à modifier
-  Sur limite séparative ou en retrait dans une bande de 20m
-  Aucune ou une limite séparative
-  Sur aucune limite séparative
-  Non réglementé
-  Cf. OAP

En cas de retrait des limites séparatives, le retrait sera au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment, sans être inférieur à 3m.

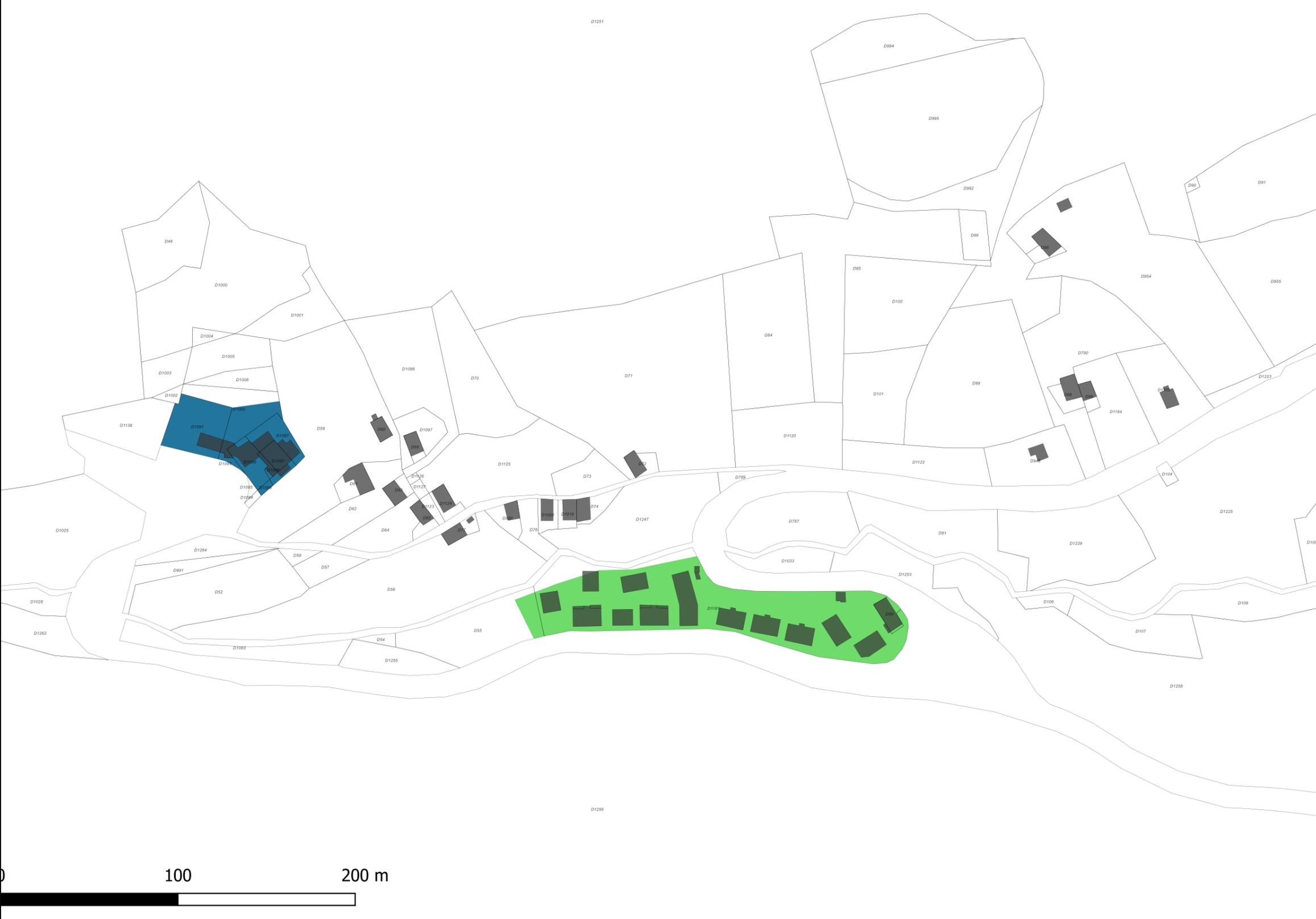


Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Luron  
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Luron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Luron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

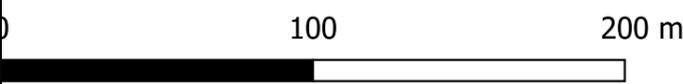


**Règlement graphique  
HAUTEUR  
Saint-Lary-Soulan**



La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 12m au faîtage
- 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 16m au faîtage
- 6m à l'égout et 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m à l'égout et 8m au faîtage
- 7m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m au faîtage
- R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
- R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
- R+3: 3 étages dominants (12m)
- R+4: 4 étages dominants (16m)
- 10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ( $H \leq L$ )
- Non règlementé
- Cf. OAP



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Luron en date du : 1er Juin 2021

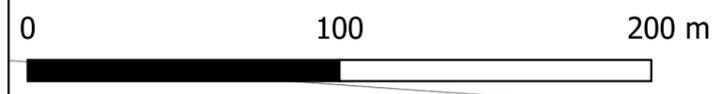
Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Luron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Luron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique  
 EMPRISES AU SOL  
 Saint-Lary-Soulan**

L'emprise au sol maximale est limitée à:

- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR
- Cf.OAP



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
 Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron  
 en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
 Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
 Sources: DGFIP©, 2021  
 Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique  
ASPECT  
Saint-Lary-Soulan**

- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé
- Cf. OAP



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron  
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21